

La Par(e)nthèse



**Le Printemps c'est,
tout un Poème !
On en parle,
On le pratique,
On l'attend,
Et, voilà il est présent !**

SOMMAIRE

- C'est le Printemps :
> Il est là !
- Découvrez la nouvelle offre SAGE :
> Les nouveautés de la version Sage 100c, le successeur de Sage 100 Génération i7.
- Le bulletin de paie clarifié
> L'objectif du bulletin de paie clarifié ou simplifié

DECouvrez LA NOUVELLE OFFRE SAGE

(Les nouveautés de la version Sage 100c, Le successeur de Sage 100 Génération i7)

Plus qu'une offre logicielle traditionnelle, Sage 100c vous permet de gagner en compétitivité en connectant facilement votre entreprise, vos outils, vos données avec les acteurs internes et externes de votre écosystème : clients, fournisseurs, comptable, administrations, banques, éditeur Sage, etc.

Même en mobilité et en télétravail, Sage 100c vous assure des gains de performance, que ce soit par des accès distants à la solution, des flux de données sécurisés, des partages de documents et d'informations ou encore les réseaux sociaux.



SAGE 100c

Un outil de gestion 100% connectés !

➔ **Les atouts :**

Connecté : Accès simple aux données sur tous vos appareils.

Confiance : Echanges de données sécurisés, tableaux de bord précis !

Collaboratif : Optimisation de la collaboration interne et externe en dématérialisant, centralisant et partageant l'information.

Communautaire : Des relations clients, fournisseurs, partenaires renforcées !

Complet : Une suite intégrée, personnalisable avec option à la carte.

sage 100c

Rapprochez
vous de votre
Ingénieur
Commercial

03.44.73.29.25



DSN Phase 3



(((**Mise en place obligatoire Avril 2017**)))

Janvier 2017

(DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017)

- Obligation pour tous les employeurs du régime général
- Obligation pour les employeurs du régime agricole quand le montant des cotisations de 2014 est supérieur ou égal à 3 000 €

Avril 2017

(DSN exigible le 5 ou le 15 mai 2017)

- Obligation pour tous



Paie de Mars 2017 : à transmettre nécessairement en DSN Phase 3 !

► Une DSN Phase 3 est obligatoirement attendue pour tous les établissements du périmètre de généralisation aux échéances des 5 et 18 avril (mois de paie déclaré de mars 2017). **Attention : la DSN phase 2 ne sera plus disponible à compter du 18 avril 2017.**

« Le bulletin de paie clarifié »

(((**L'objectif du bulletin de paie clarifié ou simplifié**)))

Le modèle de bulletin de paie « clarifié ou simplifié » a été fixé par un arrêté publié au Journal Officiel du 26 février 2016, accompagné d'un décret relatif aux mentions obligatoires qui doivent figurer sur les bulletins, et applicables obligatoirement :

- À compter du **1er janvier 2017 aux entreprises de 300 salariés et plus** ;
- À compter du **1er janvier 2018 à toutes les entreprises**.



Son objectif est de regrouper les cotisations sociales par famille de risques, afin de le rendre plus compréhensible par les salariés !

Comment réaliser vos bulletins de paie simplifiés ?

[03 44 73 29 25](tel:0344732925)



« *L'identification des supports de gestion pertinents est directement liée à la parfaite compréhension de notre vision* »

Retrouvez-nous sur le Site !

www.amiconseils.com

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil – 60300
Tél. 03 44 73 29 25 – Fax. 03 44 69 25 07